



DELEGATION DE SIGNATURE

RES-AFR-NAI

Le Directeur Général de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 4 juin 2010 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 3 8 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Yves TERRACOL, Directeur de l'Agence de Nairobi (Kenya) de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences décrites dans le recueil d'organisation de l'AFD à l'effet, au nom du Directeur Général :

- de signer la « variation of lease » relative au « Lease Agreement » (contrat de bail) d'une durée de 99 ans relatif notamment aux « Office Unit » situés « at top plaza, kindaruma road, off ngong road on land reference no. 1/100, Nairobi », signé le 11/12/2012 entre : SICHUAN HUASHI DEVELOPMENT COMPANY LIMITED « a body corporate duly registered under The Companies Act Chapter 486 of the Laws of Kenya and of P.O Box 19489-00202 NAIROBI (hereinafter called « the Lessor » (le bailleur)) », TOP PLAZA MANAGEMENT COMPANY LIMITED « a body corporate duly registered under The Companies Act Chapter 486 of the Laws of Kenya and of P.O Box 19489-00202 NAIROBI (hereinafter called « the Manager » (le gérant)) » et l'AFD (hereinafter called « the Lessee » (le locataire)), et enregistré le 31/01/2013 sous le numéro VOL.N104FOLIO106/1 FILE28663 à GOVERNMENT LANDS REGISTRY NAIROBI, ayant pour objet l'échange de trois parkings non couverts par trois parkings couverts moyennant le paiement par l'AFD d'une somme additionnelle de 300.000 Shillings kenyan (KES 300,000) correspondant à la différence de prix entre les trois parkings couverts et les trois parkings non couverts
- à cet effet, de signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de l'opération susvisée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves TERRACOL, la délégation de signature est exercée par Monsieur Rémi FRITSCH, directeur adjoint de l'agence de Nairobi.



DELEGATION DE SIGNATURE

RES-AFR-NAI

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 17 avril 2013
En trois exemplaires originaux

Le Directeur Général

Dov ZERAH